

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DU 5 FEVRIER 2024

Le 29 janvier 2024, convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le 5 février 2024 à 20 heures 00 et dont l'ordre du jour portait sur :

- Subventions 2024 aux associations locales
- Remboursement de tickets de cantine suite à des annulations
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- Demandes de subventions au titre de la DETR + DSIL : Travaux d'aménagement d'un bâtiment Place du 8 mai
- Demande subvention fonds de concours auprès de la CA2C – Réhabilitation du foyer des aînés
- Acceptation ou refus de la fiscalisation de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts
- Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles ZH363 et ZH376 du lotissement des Charmilles
- Questions et informations diverses

Membres présents (15) : Julien LÉONARD, Christelle MERIAUX OLIVIER, Aldo MURA, Virginie BOUDAILLER MARLIER, Peggy HEGO, Anthony JAUMOTTE, Annie TAISNE BOURLET, Laurent GUILLAUME, Pascale DUSSEAUX DRUESNE, Alexandre MOULIN, Sandrine HORNEZ DHERMIES, Pascal FOULON, Véronique LAZON, Jean-Michel VERIN, Jean-Pierre LEFEBVRE

Membres représentés (4) : Cristina PEREIRA DE LIMA qui a donné procuration à Peggy HEGO, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine HORNEZ, Perrine MARESSE qui a donné procuration à Alexandre MOULIN, Thomas LECOMTE qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Pascal FOULON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame Virginie BOUDAILLER prend la parole et manifeste son désaccord quant à la rédaction du point VII : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles ZH363 et ZH376 du lotissement des Charmilles

« Il est écrit que j'insulte Monsieur le Maire. Je réfute ces propos.

Les insultes ne font pas partie de mon vocabulaire et de ma façon de parler. Je ne pense pas que quiconque ici présent (mis à part, apparemment, Monsieur le Maire et Pascal FOULON qui est secrétaire de séance) m'ait déjà entendu insulter quelqu'un. La formulation dans le CR est violente et d'autant plus choquante que tous les échanges lors des conseils municipaux ont toujours été édulcorés dans les comptes-rendus. Le but de la manœuvre serait-il de me discréditer, de me déstabiliser ou de me pousser à la démission ?

Je souhaite maintenant rétablir mes dires et le contexte dans lequel ils ont été prononcés :

Le point à l'ordre du jour portait sur la constatation de la désaffectation matérielle des terrains des Charmilles. Annie TAISNE explique alors qu'il avait été dit lors de la commission travaux, quelques jours avant, que les tables et la balançoire seraient remplacées. Ce à quoi j'ai répondu « ce sont des mensonges » puisque le seul but de cet enlèvement était de pouvoir constater lors du Conseil municipal la désaffectation matérielle des terrains. A aucun moment, je n'ai proféré d'insultes »

Monsieur le Maire demande d'acter cette intervention dans le prochain compte-rendu.

1^{ère} QUESTION : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

Avant de délibérer sur cette question, Madame Virginie BOUDAILLER intervient au nom de Thomas LECOMTE qui s'étonne de voir le montant des subventions baisser depuis ces dernières années.

Monsieur le Maire informe que la commission Vie Associative s'est réunie courant janvier afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations par une délibération distincte de celle du budget

Monsieur le Maire donne donc lecture des propositions de subventions aux associations locales pour recueillir l'avis sur chacune d'entre elle.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2023	Proposé ANNEE 2024	OBSERVATIONS
SECOURS POPULAIRE	62,00	63,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. La subvention sera versée seulement si l'association en fait la demande
CROIX ROUGE	238,00	243,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. La subvention sera versée seulement si l'association en fait la demande
SECOURS CATHOLIQUE	70,00	72,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
CONSEILS ET FINANCES FAM	200,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. La subvention sera versée seulement si l'association en fait la demande
RESTAURANTS DU CŒUR	200,00	200,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. La subvention sera versée seulement si l'association en fait la demande
DON DU SANG	110,00	110,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. La subvention sera versée seulement si l'association en fait la demande
ENTENTE MUSICALE	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
LES MUSICALEUS	0,00	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES ne prend pas part au vote)
SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE	0,00	1 000,00	Subvention qui sera versée sous réserve d'une sortie scolaire Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
LES PORTEURS DE LA MEMOIRE	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	200,00	250,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
FOYER DES AINES	150,00	150,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DES FETES	150,00		En attente du devenir de l'association
LIGNY EN FETE	150,00	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES ne prend pas part au vote)
LES ADOS DYNAMIQUES	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
TEAM FOULEE DES LEUS	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
COMITE DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATION	150,00	150,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
L'ESPACE DE VIE SOCIALE	6 000,00	1 500,00	Monsieur le Maire tient à préciser que depuis de nombreuses années la subvention est versée à l'association mais en contrepartie la commune réclame les charges de fonctionnement (électricité, gaz, eau et nettoyage) des locaux utilisés (bureau et espace polyvalent). Cette année ça ne sera plus le cas. A ce propos, Monsieur le Maire propose, pour mieux comprendre l'élaboration d'un budget d'un EVS, que la Commission Finances, ainsi que les élus qui le souhaitent, se réunissent prochainement en présence du Centre Social l'Escale de Beauvois. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

SOCIETE DE CHASSE	750,00	800,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Christelle MERIAUX ne prend pas part au vote)
RYTHM'N BOOTS	300,00	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
BADMINTON CLUB	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
LES CH'TI BOULEUX	0,00	150,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine DHERMIES ne prend pas part au vote)
LIGNY FOOTBALL CLUB	5 400,00	5 400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Anthony JAUMOTTE ne prend pas part au vote)
TENNIS DE TABLE	0,00		L'association ne sollicite pas de subvention pour 2024
LES AMIS REUNIS	0,00	0,00	
LIGN'DANCE	150,00	800,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
THEMIS	250,00	300,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Véronique LAZON et Pascal FOULON ne prennent pas part au vote)
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	400,00	800,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés
THE NEW ROCKERS	150,00	400,00	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (Philippe WANTIEZ ne prend pas part au vote)

Avant de soumettre les subventions au vote, Monsieur le Maire précise que les présidents des sociétés ainsi que les membres des bureaux sont invités à s'abstenir lorsque leur association est concernée.

Monsieur le Maire précise également que le versement de la subvention est subordonné au respect des conditions impératives suivantes :

- invitation du Maire ou de l'un de ses représentants lors de la tenue de l'assemblée générale,
- production du bilan financier et moral de l'année,
- solliciter l'octroi de la subvention par demande écrite
- être à jour de ses statuts

et

- production d'une attestation d'assurance justifiant que l'association est bien assurée contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant la responsabilité civile, notamment pour les associations communales occupant à titre permanent ou occasionnel l'un des bâtiments communaux quel qu'il soit.
- respect des locaux communaux mis à disposition qui ne seront utilisés en aucun cas à d'autres fins que celles prévues dans les statuts de l'association.

A défaut de remise de ces documents lors de l'assemblée générale, le versement de la subvention ne pourra intervenir.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal accorde les subventions telles qu'individualisées dans le tableau repris ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget primitif 2024 sur les crédits correspondants.

2^{ème} QUESTION : REMBOURSEMENT DES REPAS CANTINE ET INSCRIPTION GARDERIE

La commune de Ligny-en-Cambrésis s'est dotée depuis février 2022 d'un logiciel permettant une gestion des services restauration et périscolaires via « le portail Familles »

La vente de tickets a été supprimée et désormais les réservations s'effectuent exclusivement en ligne et les paiements par carte bancaire ou chèque.

La mise en place de ce portail permet aux parents d'annuler, en cas de besoin, les réservations de cantine et garderie et d'obtenir un remboursement sous forme d'avoir. Cependant, les services de la Trésorerie de Caudry nous ont alerté courant Septembre sur le fait que notre régie ne nous permet pas de générer des avoirs.

Compte tenu de ces observations, il y a lieu de d'effectuer les remboursements suivants :

NOM DE L'ENFANT	TYPE D'ANNULATION	MONTANT
Maxime et Alexis CARPENTIER	2 cantines + 4 garderies	8,40 € + 2,00 € = 10,40 €
Hugo et Maël THERET	4 cantines + 8 garderies	15,20 € + 4,00 € = 19,20 €
Ambre GODARD	4 cantines	15,20 €
Rudy VERON	1 cantine	4,20 €
Eden ELIE	1 cantine	4,20 €
Marceau POULAIN	2 cantines + 1 garderie	7,60 € + 0,50 € = 8,10 €

Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte du demandeur sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le remboursement par virement bancaire aux familles repris dans le tableau repris ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 11 mars, la facturation se fera au mois et non plus à chaque réservation

<p>3^{ème} QUESTION : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</p>

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 et restes à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 137 834,82 €.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation d'engagement afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement suivantes :

2042 – Subventions d'Équipement aux personnes de droit privé
 20422 – Mise en souterrain réseau téléphonique 2 650,00 € TTC

213 – Constructions
 2131 - Réhabilitation foyer des aînés 35 000,00 € TTC

2158 – Autres installations, matériel et outillage
 Vidéosurveillance : installation logiciel 3 440,00 € TTC

TOTAL DE 41 090,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

En ce qui concerne les travaux de réhabilitation du foyer des aînés, Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a lieu ce mardi 6 février à 19 heures 30, sur site afin de définir l'implantation des meubles et l'emplacement des prises électriques. L'entreprise Elec Service participera à cette réunion pour nous conseiller. Le choix du carrelage mural

est fait et sera posé par les agents de la CA2C. En prévision de cette réhabilitation, il a été décidé de profiter de ces travaux pour équiper la salle de musique d'une toilette qui actuellement n'en possède pas.

L'estimation du coût des travaux (parking + réhabilitation du bâtiment) avoisinerait les 160 000,00 euros, subventions déduites.

4^{ème} QUESTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT PLACE DU 8 MAI ET SES ABORDS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du bâtiment sis place du 8 mai et ses abords pour y créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Le bâtiment cantine/garderie devenant trop exigü, la commune a été contrainte de déplacer, provisoirement, les services périscolaires et extra-scolaires à l'espace polyvalent. Cependant, ces locaux sont à l'origine destinés à d'autres usages (atelier de l'Espace de Vie Sociale, consultation PMI, espace multi-média...) et cette délocalisation ne peut donc être que temporaire.

Face au constat de devoir désormais ne laisser que le service cantine dans le bâtiment actuel, l'équipe municipale a décidé de faire l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-bourg, limitrophe à l'école maternelle et l'espace polyvalent afin d'y organiser l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires et de sécuriser les déplacements des enfants.

L'estimation des travaux de ce projet s'élève à 664 241,00 € H.T soit 797 089,20 TTC pour l'opération globale et est éligible aux subventions accordées par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** les travaux d'aménagement d'un bâtiment sis place du 8 mai pour créer un espace d'accueil périscolaire et extrascolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

Avant de clôturer cette question, Monsieur le Maire souhaite faire un aparté sur son intervention au cours de la réunion du 12 juillet 2023. Il reconnaît s'être emporté et avoir montré son fort mécontentement quant au refus de la subvention au titre de la DETR pensant que la visite de certains élus auprès de Monsieur le sous-préfet pour lui exposer le désaccord avec Monsieur le Maire sur son comportement avait joué en défaveur de la commune. Il semblerait que celle-ci ait été refusée faute d'avoir prévenu les services de la Sous-Préfecture que le projet portant sur l'extension de la cantine avait été abandonné.

5^{ème} QUESTION : REHABILITATION BATIMENT DENOMME « FOYER DES AINES » - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CA2C

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération 2022-7 du conseil communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2022-2024,

Vu la délibération 2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de Ligny-en-Cambrésis, comme l'une de ses communes Membres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment dénommée « Foyer des aînés » situé rue Louise Dollez. connaît depuis quelques temps des fissurations horizontales et verticales importantes. De plus, ce bâtiment est un module préfabriqué datant des années 80 devenu obsolète et énergivore.

Pour répondre aux besoins de confort de nos aînés, Monsieur le Maire propose d'entreprendre les travaux suivants :

- ✓ isolation des murs extérieurs +pose d'un bardage
- ✓ pose d'une VMC,
- ✓ Réfection des murs intérieurs, pose de peinture, pose d'un carrelage mural dans la cuisine, les sanitaires ainsi que le local ménage
- ✓ Montage d'un plafond suspendu en dalles
- ✓ Pose de dalles LED
- ✓ Agencement d'une nouvelle cuisine avec équipement électroménager

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous (sous réserve de l'accord des subventions sollicitées) :

Plan de financement				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant de subvention sollicitée	Part en %
Réhabilitation extérieure et intérieure de la salle du Club des aînés rue Louise Dollez	57 480,00 €	Subvention Département	0 €	
		Etat - DETR	0 €	
		CA2C – Fond de Concours	20 000 €	34.80 %
		Autofinancement	37 480 €	65.20 %
TOTAUX	57 480 €	TOTAUX	57 480 €	100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Approuver le projet et son contenu,
- Approuver le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget,
- Autoriser le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 20 000 €,
- Autorise le Maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6^{ème} QUESTION : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SAIN et notamment :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ✓ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure contre l'Incendie »
- ✓ Vu les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1) *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts,*
- 2) *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part*

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 :

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE

7^{ème} QUESTION : CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES ZH 363 et ZH 376, DU LOTISSEMENT DES CHARMILLES
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 072/2023 portant sur l'objet référencé ci-dessus qui avait été rejetée à 8 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions. Depuis, Monsieur le Maire a été destinataire d'une copie d'un courrier adressé à une habitante du Lotissement Les Charmilles dans lequel il notifie que

- les parcelles ZH 363 et ZH 376 sont classées en zone d'urbanisation AU autorisant la construction d'habitations,
- l'emplacement retenu pour le projet répond à l'objectif d'un gestion économe des sols au regard de la législation en matière d'aménagement du territoire,
- le choix de l'implantation du projet est également cohérent avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Eu égard à ces nouvelles précisions, Monsieur le Maire propose aux élus de débattre à nouveau sur cette question.

Madame Virginie BOUDAILLER ne comprend pas que le point soit remis à l'ordre du jour alors que les élus s'étaient prononcés à la majorité CONTRE le projet et pourquoi les travaux de voiries ont-ils été engagés alors que la désaffectation des terrains n'a pas été validé par le Conseil Municipal ?

Madame Virginie BOUDAILLER donne lecture d'un courrier du « Collectif des Charmilles »

Le Collectif des Charmilles, Ligny-en-Cambrésis,

Le 05 février 2024

Mr Le Maire de Ligny en Cambrésis,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Nous tenions tout d'abord à vous remercier très sincèrement pour le vote en faveur des enfants de notre village lors du conseil municipal du 30 novembre 2023. Il y a un peu plus de 2 mois, vous avez été à l'écoute de tout un quartier et nous vous en sommes très reconnaissants. Vraiment merci de nous avoir entendu et d'avoir pris en compte le bien être de nos enfants.

Depuis le départ, nous avons été en recherche constante de dialogue et cela, dans une honnêteté totale.

C'est pourquoi, depuis les vœux du maire et la publication de l'ordre du jour de ce présent conseil municipal, nous sommes ulcérés. Ulcérés de constater les méthodes employées, la recherche de division de la population, le dénigrement des habitants de notre quartier et les omissions de vérité. D'ailleurs, en réponse au discours tenu lors des vœux, nous envisageons de donner nous aussi notre vérité à l'ensemble des habitants de Ligny. En effet, la situation que nous vivons pourrait aussi leur arriver.

Les charmilles sont en colère, le collectif grossit. Les frais d'avocats ne seraient pas un problème. Par contre, le nombre d'habitants en colère finira par en être un !

Une proposition de délocalisation de l'aire de jeux a été faite. Nous sommes alarmés de la dangerosité du lieu proposé : Une petite zone herbeuse, au bord de la route en plein virage, totalement inadaptée aux jeux de ballons, dans un accès réservé aux pompiers et au dessus d'une réserve d'eau ? Quels parents ou grands-parents seraient assez irresponsables pour y laisser jouer ses enfants ou petits enfants ?

La solution, une limitation à 30 km/h ! Sachez que la majorité des habitants des charmilles ne roule pas à plus de 20 km/h dans le lotissement et que ce n'est pas un panneau qui fera ralentir les livreurs ou les quelques pressés. Nous serions d'ailleurs bien curieux de savoir qui viendra vérifier que la limitation à 30 km/h est respectée !

De plus, les arguments autour du sous préfet sont stériles puisque le problème est l'acceptation de la population et non celle de l'autorité légale. Ce n'est pas parce que le projet est faisable qu'il doit être réalisé ! Un projet qui n'obtient pas l'adhésion de la population concernée et qui divise autant le conseil municipal n'est certainement pas un bon projet !

Pensez vous que le conseil municipal des enfants aurait l'idée de soumettre aux adultes la suppression d'un espace vert, endroit dans lequel les enfants peuvent s'amuser avec leurs amis ? Pensez vous qu'il voterait en faveur de l'élimination d'une aire de jeux ? Comme dans l'expression consacrée : « La vérité sortirait de la bouche des enfants » !

Le 30 novembre 2023, la majorité des élus s'était prononcée contre le déclassement des terrains en vue d'une mise en vente. La même question revient à l'ordre du jour aujourd'hui. La démocratie est-elle de présenter à chaque conseil ce qui a déjà été dénoncé, refusé ou désavoué la fois d'avant ? Les élus au conseil municipal sont les représentants de vos électeurs. Est-ce ainsi qu'ils sont respectés ?

La démocratie a besoin d'écoute et non d'obstination acharnée. Ayez de la considération envers vos administrés, soyez attentifs aux préoccupations de vos électeurs.

Mêmes causes, mêmes conséquences. Comme le disait Einstein « la folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ». C'est pourquoi, nous allons vous relire la lettre écrite lors du dernier conseil municipal :

A l'issue de cette lecture, Madame Christelle MERIAUX suggère de ne vendre qu'un terrain sur les deux ce qui permettrait de conserver l'aire de jeu.

Compte tenu de cette proposition, Monsieur le Maire consulte les membres de l'assemblée et demande qui souhaite ajourner la question. Seules 3 personnes sont favorables à l'ajournement (Christelle MERIAUX, Annie TAISNE, Sandrine DHERMIÉS)

La question pouvant être débattue, Il rappelle alors que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZH 363 d'une surface de 665m² et ZH 376 d'une surface de 718 m², situées dans le lotissement des Charmilles, qui ont été identifiées comme dents creuses.

Lors de la séance du 12 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'accepter une division cadastrale de ces deux parcelles avec détermination de nouvelles limites en vue d'une mise en vente de deux terrains constructibles.

De ce fait, un plan de rétablissement de limite et de division a été établi le 19 juin 2023 par Dominique DRAIN, géomètre à Cambrai, qui définit deux nouvelles parcelles :

Une parcelle d'une surface de 678 m² cadastrées ZH 410 et ZH 412
Une parcelle d'une surface de 705 m² cadastrées ZH 411 et ZH 413.

Monsieur le Maire indique également que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour pouvoir procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie des biens est conditionnée par une désaffectation matérielle et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement de ces biens.

Les biens ainsi désaffectés et déclassés, appartiendront au domaine privé de la commune et pourront être cédés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeux, destinés aux enfants se trouvant sur ces parcelles, ont été enlevés, et des barrières et du ruban de signalisation ont été placés pour clôturer et empêcher ainsi le libre accès au public.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées 363 et ZH 376), situées dans le lotissement des Charmilles
- Prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées ZH 363 et ZH 376)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 **voix CONTRE** (Virginie BOUDAILLER, Thomas LECOMTE qui a donné procuration à Virginie BOUDAILLER, Sandrine DHERMIÉS, Philippe WANTIEZ qui a donné procuration à Sandrine DHERMIÉS, Alexandre MOULIN, Perrine MARESE qui a donné procuration à Alexandre MOULIN, Peggy HEGO, Cristina PEREIRA DE LIMA qui a donné procuration à Peggy HEGO, Christelle MERIAUX, Pascale DUSSEAUX, Laurent GUILLAUME), 5 **voix POUR** (Julien LEONARD, Jean-Pierre LEFEBVRE, Pascal FOULON, Anthony JAUMOTTE, Jean-Michel VERIN) et 3 **ABSTENTIONS** (Annie TAISNE, Aldo MURA, Véronique LAZON) **rejette**

- la désaffectation des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées 363 et ZH 376), situées dans le lotissement des Charmilles
- le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZH 410, ZH 411, ZH 412 et ZH 413 (anciennement cadastrées ZH 363 et ZH 376)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Sandrine DHERMIÉS :

- ✓ Demande si, une fois les travaux terminés, le foyer des aînés pourrait être mis en location. Monsieur le Maire répond que pour le moment ce n'est pas prévu.

➤ Véronique LAZON :

- ✓ Informe l'assemblée que les inscriptions aux Restos du Cœur se feront courant mars et demande si la rampe d'accès sera posée au local associatif à cette date. Monsieur Aldo MURA lui répond qu'il a consulté un artisan, il est en attente de son devis.

➤ **Pascal FOULON :**

- ✓ Remercie Peggy HEGO et Anthony JAUMOTTE pour la qualité de leur compte-rendu.

✓ **Anthony JAUMOTTE :**

- ✓ rappelle les prochaines manifestations à venir :
 - 2 mars 2024 : repas de l'association Ligny Football Club
 - 23 mars 2024 : repas de l'association dans les Yeux d'Hugo

Il invite les élus intéressés à y participer à revenir vers lui.

✓ **Virginie BOUDAILLER :**

- ✓ Hauts-de-France propres 2024 : Madame Virginie BOUDAILLER Informe le conseil municipal que la commune est inscrite à l'opération le 17 mars prochain.

✓ **Julien LEONARD :**

- ✓ Donne lecture d'un courrier de Sylvie CLERC et Yannick CAREMELLE l'informant qu'une subvention de 300,00 euros dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL) a été octroyé à la Team Foulées des Leus pour leur 4^{ème} édition de course à pieds.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Madame Myriam Strubbe-Montigny a émis le souhait de rétrocéder à la commune, sa concession funéraire vide de tout corps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Myriam Strubbe-Montigny, titulaire de la concession n°N3/180 dont elle a fait l'acquisition le 16/02/2009 moyennant la somme de 175,00 euros.

Madame Myriam Strubbe-Montigny déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 16 janvier 2024, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 100,00 euros.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, la séance est levée à 21 heures 25

Le Maire,
Julien LEONARD

Le secrétaire de séance,
Pascal FOULON